

**Corinne LYONNET**  
Maître en Sciences de Gestion  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

8, rue des Ecoles  
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34  
Fax 05 56 42 05 60  
e-mail : [cabinet.lyonnet@wanadoo.fr](mailto:cabinet.lyonnet@wanadoo.fr)

12251

31 AOUT 2007

2



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS**  
**DEVANT ETRE EFFECTUES**

**PAR LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE**  
**A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 3 mai 2007 concernant l'apport partiel d'actif effectué par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le cadre d'une convention d'apport partiel d'actif signée par les représentants des sociétés concernées en date du 31 juillet 2007.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

## **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1- Entités participant à l'opération**

#### **→ Société réalisant l'apport partiel d'actif**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE est une société anonyme au capital de 3.000.000 € composé de 301.211 actions de 9,959979 € chacune entièrement libérées. Son objet social est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Le siège social de la société est 4 allée Serr, 33100 BORDEAUX. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 320 153 984 RCS BORDEAUX. Monsieur Christian PATRIN est Président Directeur Général de la société.

#### **→ Société bénéficiaire de l'apport**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 € divisé en 3.700 actions de 10 € chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé 4 allée Serr, 33100 BORDEAUX. Son objet social est l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 494 030 182 RCS BORDEAUX.

Madame Quitterie MOLIA, épouse LENOIR est Présidente de la société.

### **2- Nature et objectif de l'opération**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT a été constituée le 30 octobre 2006 avec pour objectif de reprendre l'activité de commissariat aux comptes de la société

## COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE détient 3.687 actions sur les 3.700 actions composant le capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Les dirigeants communs des deux sociétés ont souhaité séparer les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes avec pour objectif une meilleure approche de l'exercice des deux professions et une meilleure vision économique.

Il sera apporté la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes avec les éléments qui y sont rattachés tels qu'ils sont décrits dans la convention d'apport.

### **3- Méthode d'évaluation des apports**

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments apportés, est celle qui s'applique aux opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, conformément au règlement CRC du 4 mai 2004, (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115).

Les apports sont évalués à la valeur comptable.

### **4- Description et évaluation des apports**

Les éléments apportés sont ceux représentant la branche complète d'activité de commissariat aux comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE telle qu'elle existe au 30 juin 2007.

Les éléments constitutifs de la clientèle apportée correspondent à 98 mandats d'audit légal représentant un chiffre d'affaires annuel de 491.897 € HT, ainsi que les contrats de travail de deux collaborateurs spécialisés, et le contrat de collaboration exclusive du commissaire aux comptes responsable du service.

Ces éléments ayant été créés par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, il ne figurent pas dans les comptes et ne seront pas valorisés dans l'apport conformément à la méthode retenue.

Les autres éléments figurant dans les comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE et composant l'actif net apporté sont les suivants :

#### **ACTIFS APPORTES**

##### **I- Actif immobilisé**

Immobilisations incorporelles : 3 600 €

Immobilisations corporelles : 2 898 €

##### **II- Actif circulant**

Créances clients : 103 636 €

Etat, taxes sur le chiffre d'affaires : 2 205 €

Disponibilités : 2 745 €

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (A) :** 115 084 €

## PASSIFS PRIS EN CHARGE

Provision indemnités de fin de carrière :	338 €
Réserve de participation :	2 817 €
Intérêts courus sur participation :	293 €
Dettes sociales :	7 313 €
Provision congés payés et RTT :	12 615 €
Dettes fournisseurs :	13 455 €
TVA :	16 984 €
Provision taxes sur salaires :	1 269 €
<b><u>TOTAL DU PASSIF (B) :</u></b>	<b>55 084 €</b>
<b><u>ACTIF NET APORTE :</u></b> (A-B)	<b><u>60 000 €</u></b>

### 5- Rémunération des apports

En contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, il sera attribué 6.000 actions nouvelles de la société COMPAGNIE FIDUCAIRE AUDIT d'une valeur nominale de 10 € entièrement libérées.

L'augmentation de capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera de 60.000 €, soit 6.000 action nouvelles de 10 € chacune.

L'émission des actions en contrepartie de la valeur nette des biens et droits apportés se faisant à la valeur nominale, il n'y a pas de prime d'apport.

### 6- Aspects juridiques et fiscaux

Sur le plan juridique, les deux sociétés entendent placer cette opération sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-22 du Code de commerce.

La scission, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE concernant la branche apportée au cours de la période intercalaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à la date de réalisation définitive de l'apport, seront reprises dans les livres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération d'apport partiel d'actif est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

## DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons vérifié la conformité de la méthode d'évaluation retenue au regard des nouvelles dispositions comptables.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans la convention d'apport partiel d'actif, ces diligences ont consisté à :

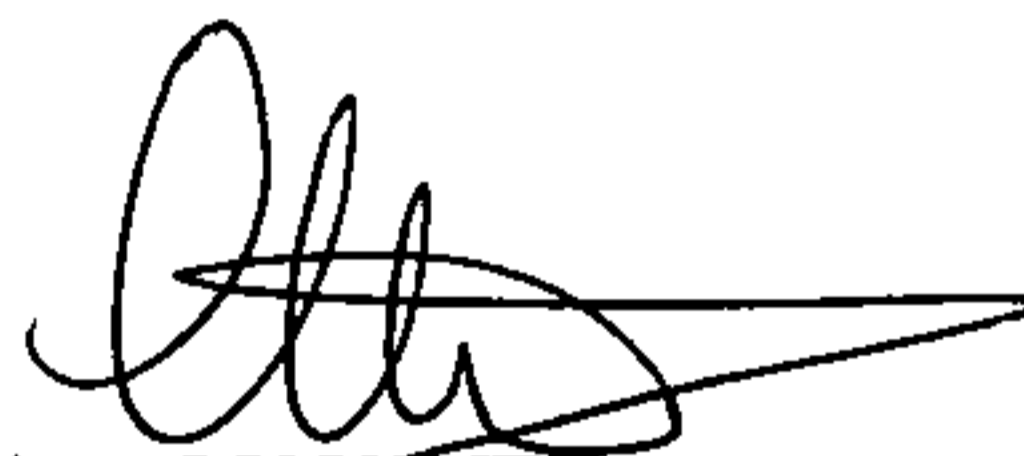
- contrôler la réalité des apports ;
- contrôler l'exhaustivité des passifs transmis ;
- vérifier la valorisation des apports pris individuellement à leur valeur comptable ;
- vérifier que les éléments apportés, non valorisés figurent dans la convention d'apport ;
- vérifier qu'il n'existe pas d'éléments significatifs non comptabilisés dans les comptes de la société qui réalise l'apport qui seraient transmis à la société bénéficiaire de l'apport ;
- vérifier qu'aucun fait ou événement susceptible de minorer la valeur des apports n'est intervenu depuis la date de clôture des comptes.

## CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant **60 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal :

- au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

A Bordeaux le 3 août 2007



Corinne LYONNET  
Commissaire à la scission